



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 6 avril 2021

PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ AUX GLÉNAN – RESTRICTION D'ACCÈS (MOUTONS ET ÎLOT DE LA CROIX) PENDANT LA PÉRIODE DE NIDIFICATION DU 1ER AVRIL AU 31 AOÛT

Situé au sud de Fouesnant, les îles et îlots constituant l'archipel des Glénan abritent une multitude d'espèces animales et végétales. Ce joyau constitue un refuge pour de nombreuses espèces d'oiseaux protégés en période de reproduction. En effet, les sternes, les gravelots à collier interrompu, les huitriers pie et les goélands font leur nid à même le sol.

Ces oiseaux sont particulièrement sensibles au dérangement lors de la période de reproduction de mars à août selon les espèces.

En 2020, les effets conjugués de la période de confinement et les mesures d'interdiction prises par la commune de Fouesnant, notamment aux Moutons et à l'îlot de la Croix, ont permis aux oiseaux de bénéficier d'une tranquillité exceptionnelle.

L'État, la communauté de communes du pays fouesnantais (CCPF), la mairie de Fouesnant et l'association Bretagne Vivante se remobilisent cette année collectivement pour assurer la sécurisation de la situation.

Deux arrêtés préfectoraux ont été signés le 19 mars 2021, l'un pour les Moutons et l'autre pour l'îlot de la Croix ; il est désormais interdit d'accéder aux plages et aux rochers de ces secteurs du 1er avril au 31 août. Cette restriction s'appliquera en 2021 et 2022.

La navigation et le mouillage des bateaux restent possibles ainsi que, à partir de son bateau, la baignade, la plongée, la balade en paddle ou kayak mais en évitant de s'approcher des îlots.

Ces mesures complètent les dispositions préfectorales prises pour assurer la tranquillité des goélands durant la phase de reproduction sur Penfret et Fort Cigogne.

Les interdictions seront indiquées sur les sites par le biais de panneaux et relayées par les communes,

Contact presse Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66
Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

1

42, boulevard Duplex
29320 QUIMPER Cedex

les capitaineries du bassin de navigation, les acteurs du nautisme et du tourisme sur les sites internet et les réseaux sociaux. Des actions de sensibilisation seront effectuées sur place par les équipes de Bretagne Vivante.

Des contrôles réguliers seront effectués.

Dans le département du Finistère, des mesures identiques sont également en vigueur depuis 2019 sur plusieurs secteurs de l'archipel de Molène. En Baie d'Audierne, depuis 2020, une zone de 40 ha au droit des étangs de Trunvel et de Kergalan (communes de Plovan et de Tréogat) a été délimitée pour la protection des zones de nidification du gravelot à collier interrompu.